



Ecole Saint Joseph
19 rue Jean Goude
59400 CAMBRAI
03 27 83 61 42

stjosephcambrai.fr

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Règlement intérieur de l'école

Ce règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Il a été validé par le conseil d'établissement du 15 février 2013. Relu et modifié lors du conseil d'établissement.

Additif porté à ce règlement le 05/02/2018 (circulaire 2014- 088)

HORAIRES

Matin : 8H25 – 11 H50

Après-midi : 13H45– 16H30

Garderie matin : 7H30 – 8H15

Garderie soir : 16 H 40 – 18H30 précises. En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

Il est instamment demandé aux parents de ne pas faire entrer les enfants ni stationner dans la cour de l'école avant 8h15 ou 13h35, les surveillances ne commençant qu'à ces heures-là.

ACCUEIL

Les enseignants accueillent les enfants directement dans les classes dès 8 h15 et à 13 h35 . Nous vous demandons de déposer vos enfants aux différents lieux d'accueil et, dans un souci d'autonomie, de ne pas entrer dans la cour.

STATIONNEMENT

Merci aussi d'être attentif aux déplacements des enfants et à toujours leur laisser la priorité. Il est interdit de stationner devant la grille. Veuillez également rouler doucement aux abords de l'école.

SECRETARIAT

Mme Journet , secrétaire , prend les appels à partir de 7 h 30. Elle est présente au secrétariat chaque jour jusque 17h. Merci de rester courtois lors de vos échanges avec elle.

PRÉSENCES

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires doivent être respectés et ce, pour toutes les classes. L'école étant obligatoire dès 3 ans, chaque absence pour vacances prises sur temps scolaire sera

signalée à l'Inspection Académique.

L'accueil des élèves se fait le matin à partir de 8H15, l'après-midi à partir de 13H35.

Des retards répétés gênent au bon déroulement de la classe. Merci de respecter les horaires de l'école.

HYGIENE, SANTE, SECURITE

Un enfant malade sera gardé à la maison jusqu'à sa guérison complète pour éviter la contamination des autres enfants. Toute absence doit être signalée le matin par mail, téléphone ou via educartable. Un billet doit obligatoirement être présenté au retour de l'enfant. En cas de maladie, les familles sont invitées à venir chercher le travail à effectuer au retour .

Il est rappelé que l'école n'est pas autorisée à donner des médicaments sauf en cas de PAI (Projet d'adaptation et d'intégration) mené avec le médecin scolaire.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école. Il est souhaitable de ne pas fumer devant la grille de l'école.

Les chiens et autres animaux sont interdits à l'école (même tenus en laisse).

Veillez surveiller régulièrement la tête de votre enfant.

LIAISON AVEC LA FAMILLE

L'école communique avec les familles essentiellement via educartable (cahier de liaison, de texte et de vie numérique). Il permet aux familles de prendre connaissance des circulaires et d'échanger avec l'enseignant et le chef d'établissement diverses informations. Les familles reçoivent des notifications dès qu'un message est ajouté par l'enseignant ou par le chef d'établissement.

En début d'année, une réunion d'informations a lieu pour chaque classe, puis un autre temps vous sera proposé pour la remise des livrets scolaires. Il est possible de rencontrer les enseignants individuellement **sur rendez-vous**.

Le livret scolaire (Cycles 2 et 3) ou le livret de réussites (cycle 1) doit **impérativement** être rendu à l'enseignant de votre enfant, après signature des deux parents, chaque trimestre.

CANTINE

La cantine est un service proposé aux parents pour leur(s) enfant(s). Il est à noter que le comportement des enfants doit être correct lors du repas (calme, respect du personnel de service, respect des autres, respect du local...). Les écarts de conduite seront sanctionnés. Il n'y a pas de garderie le midi. Il n'y a plus de sortie après 12 H. Les enfants qui ne seront pas repris à cette heure-là iront à la cantine et les repas seront facturés.

Pour manger à la cantine ,il suffit de remplir chaque semaine ,pour le jeudi matin, le tableau de réservation cantine et le signer. En cas de maladie, les familles doivent impérativement prévenir l'école avant 10 heures. A défaut le repas sera facturé. Si les familles n'ont pas inscrit leur enfant mais qu'il est contraint de manger, alors le prix du repas sera majoré.

SORTIE

Tout élève d'élémentaire peut sortir seul à 11H 50 et à 16H30 avec une autorisation écrite des parents, il recevra alors une carte de sortie qui lui sera demandée à chaque fois.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de préciser **par écrit** à l'enseignant de votre enfant les personnes autorisées à le reprendre à la sortie en cas d'absence de votre part. **Tout changement ponctuel devra être signalé par écrit**.

DÉGRADATIONS

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de dégradation provoquée par leur enfant, leur responsabilité pécuniaire est engagée. Les contrats d'assurances « Responsabilité Chef de Famille » couvrent généralement ces risques.

PERTES ET VOLS

L'établissement ne peut être tenu responsable des disparitions d'argent, des vols, pertes et dégradations d'objets personnels.

Toute situation d'échanges ne saurait être gérée par l'équipe éducative. Les enfants, seuls, restent responsables de leur matériel. Il est indispensable de noter le nom de votre enfant sur son matériel (bonnet, écharpe...)

ÉDUCATION PHYSIQUE

A chaque période, vous recevrez les horaires d'Éducation Physique et Sportive : veuillez en tenir compte pour la tenue de votre enfant. La piscine est proposée aux enfants à partir de la classe de CP.

COMPORTEMENT

Aucun manquement à la politesse n'est accepté qu'il soit gestuel ou verbal en classe, en récréation ou à la cantine. **Aucune violence n'est tolérée envers adulte ou enfant.** Lors de vos échanges avec le personnel et les enseignants, veuillez rester courtois et tolérant. Nous travaillons tous dans l'intérêt des enfants.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement pour régler les différends entre les enfants. Ceci incombe directement aux enseignants et au chef d'établissement en dernier ressort. Il est vivement conseillé de consulter d'abord l'enseignant responsable de l'enfant.

Le partenariat et la **confiance** entre les parents et l'équipe éducative sont essentiels au bon développement de l'enfant. En cas de problème, seuls les échanges équipe éducative/parents prévalent.

RÉCRÉATION

Dans la cour, les ballons en mousse sont autorisés. Les cordes à sauter également si les manches sont en plastique. Les toupies, les jeux, jouets et cartes sont interdits. Un règlement de la cour de récréation a été établi et il doit être respecté.

LES GOUTERS ET ANNIVERSAIRES

En primaire, chaque enfant apporte son goûter. Les bouteilles en verre, briquettes de jus de fruits, les boîtes en métal, les gourdes avec du sirop ne sont pas autorisées.

Les chewing-gums et les sucettes, pour raison de sécurité, sont interdits. En ce qui concerne les anniversaires, nous vous demandons de prévoir des goûters « pratiques » : briquettes de jus de fruits, sachets individuels, pour les gâteaux et les bonbons. Pour des raisons d'hygiène, nous vous demandons de ne pas apporter de gâteaux faits maison, ils ne pourront être donnés aux enfants.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, les piercings, les boucles d'oreilles (pour les garçons).

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds (pas de tongs). Les boucles d'oreilles doivent être discrètes. Les shorts courts sont interdits.

SANCTION

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGE, chef d'établissement, intervenants, ...) en cas d'attitude répréhensible.

Sanctions possibles selon la gravité des actes:

Mise à l'écart ; signalement aux parents ; convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement ; retenue ; exclusion temporaire décidée par le conseil des maîtres ; exclusion définitive décidée par un conseil éducatif exceptionnel.

Signatures :

L'enfant

Les parents

L'enseignant

Le chef d'établissement